



HT/SD

DSG N° 12.115

DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance de
matériels informatiques avec la société OSIATIS
Avenant n° 8**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 04.115 du 2 juillet 2004, concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005, n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007, n° 08.158 (avenant n° 4) du 21 mai 2008, n° 09.135 (avenant n° 5) du 13 mai 2009, n° 10.019 (avenant n° 6) du 2 juillet 2010 et n° 11.252 (avenant n° 7) du 24 juin 2011,

DECIDE

- de signer un avenant n° 8 au contrat de maintenance n° 9016329, conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 414 967 984. Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, du 5 avril 2012 au 4 avril 2013, moyennant une redevance annuelle de 4 016,88 €HT et concerne la maintenance des matériels informatiques suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 imprimante LEXMARK OPTRA T630
- 5 imprimantes OPTRA T614
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur IBM X SERIES 235
- 2 serveurs POWEREDGE 2850 DELL

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 6 avril 2012

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD